

**Arr t  n  2018-44 relatif aux  LECTIONS
  LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**

MARDI 27 NOVEMBRE 2018

**COLL GE DES USAGERS
SECTEUR SANTE**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;

Vu les statuts de l'Universit  d'Angers approuv s par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu l'arr t  du 9 mai 2018 relatif aux candidats pour les  lections   la Commission de la recherche organis es le lundi 14 mai 2018 ;

Vu l'avis du comit   lectoral consultatif du 23 octobre 2018 ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1 r : OBJET DE L'ARRETE

Le pr sent arr t  a pour objet d'organiser les  lections en vue du renouvellement des repr sentants des usagers   la Commission de la recherche dans le secteur des disciplines de sant .

ARTICLE 2 : DATE ET LIEUX DE SCRUTIN

Le scrutin pour les  lections   la Commission de la recherche aura lieu **le mardi 27 novembre 2018 de 9h   17h** dans les bureaux de vote suivants :

- ✓ **Bureau de vote de la facult  de sant  – D partement de m decine**

Salle F103, b timent F

28 rue Roger Amsler – ANGERS

Pour les usagers du d partement de M decine

- ✓ **Bureau de vote de la facult  de sant  – D partement de pharmacie**

Administration, b timent F, 1er  tage.

16 boulevard Daviers – ANGERS

Pour les usagers du d partement de pharmacie

ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR

Un siège est à pourvoir.

Un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

ARTICLE 4 : ELECTEURS

Les électeurs sont les étudiants régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et suivant une formation de troisième cycle, relevant de l'article L. 612-7 du Code de l'éducation, dans le secteur des disciplines de santé.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'Université.

Nul ne peut être électeur dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Sont électeurs:

- les étudiants régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et suivant une formation de troisième cycle, relevant de l'article L. 612-7 du Code de l'éducation, dans le secteur des disciplines de santé ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles suivent une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du Code de l'éducation ;
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants **et qu'ils en fassent la demande.**

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par tout moyen au plus tard le jeudi 22 novembre 2018 auprès de la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de l'Université d'Angers ainsi que sur le site web de l'Université à compter du mardi 6 novembre 2018.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. Cette demande doit être adressée à **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421- 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le comité électoral se réunit le jeudi 15 novembre 2018.

Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral réuni. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la candidature concernée. A l'expiration de ce délai, le président rejette par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

Nul ne peut être éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Nul ne peut siéger dans plus d'un Conseil de l'Université.

ARTICLE 6 : CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les candidatures (annexe 1), comportant le nom d'un délégué qui doit être candidat, doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées, avec accusé de réception, auprès **de la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

Chaque candidature doit être accompagnée **de l'original d'une déclaration de candidature signée par chacun des candidats (annexe 2)** et d'une photocopie de la carte d'étudiant de chaque candidat ou, à défaut, du certificat de scolarité.

Les candidatures peuvent porter mention de l'appartenance syndicale des candidats ou du soutien dont ils bénéficient justifiés **par une attestation originale** dûment remplie par un représentant légal du (des) soutien(s) **(annexe 3)**.

<p>Les candidatures ainsi que les actes de candidature signés par chaque candidat doivent être déposés au plus tard le mardi 13 novembre 2018 à 12h.</p>

Les candidatures comprennent un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

LES PROFESSIONS DE FOI

Chaque candidature a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm.

Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le mardi 13 novembre 2018 à 12h** en même temps que les candidatures et transmise sous format électronique à **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université**

d'Angers :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

Les candidatures et les professions de foi seront affichées dans les locaux de l'Université ainsi que sur le site web de l'Université **dans les meilleurs délais et au plus tard le lundi 19 novembre 2018.**

ARTICLE 7 : MODE DE SCRUTIN

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Président de l'Université désigne, pour chaque bureau de vote, un Président, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque candidature en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les propositions d'assesseurs et assesseurs suppléants devront être adressées par tout moyen **au plus tard le vendredi 16 novembre 2018 à 16h00 à la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université d'Angers désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque bureau de vote comporte une urne par collège et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée. Elles doivent le demeurer jusqu'à la clôture du scrutin.

Chaque électeur présente sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. **Les enveloppes électorales et bulletins de vote seront de couleur rose.**

Chaque électeur ne peut voter que pour une candidature, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

LE VOTE PAR PROCURATION

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collège et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu auprès des bureaux de vote **jusqu'à la veille du scrutin, le lundi 26 novembre 2018**. La procuration est enregistrée par le bureau de vote de rattachement du mandant.

Lors du retrait de l'imprimé, le mandant doit présenter sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote.

Chaque mandataire présente sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Organisation du retrait des procurations :

Lieux de retrait	Personnes responsables	Lieux	Jours/Horaires
Département pharmacie	Assistante de Direction/Béatrice Guillaumat	16 Bd Daviers Bât principal/1 ^{er} étage	Lundi mardi jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Mercredi et vendredi 9h à 12h
Département médecine	Patricia LECOCQ Assistante de direction	Bureau E 106	Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h Fermé le mardi après-midi

ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT

A la fermeture du scrutin, chaque Président de bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Chaque Président de bureau de vote remet, sous pli cacheté, à **la Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles de la Présidence de l'Université (bureau 421)**, le soir même du scrutin :

- les listes d'émargement
- les enveloppes contenant les votes
- les procès-verbaux d'ouverture des urnes
- la liste des procurations enregistrées
- les originaux des procurations enregistrées

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidatures sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le mardi 27 novembre 2018 à 17h30 à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.**

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature ;

<p>Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 30 novembre 2018.</p>

ARTICLE 10 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE PRÉÉLECTORALE

La stricte égalité doit être préservée entre les candidatures.

La campagne préélectorale débute à la date d'affichage du présent arrêté et se termine le mercredi 14 novembre 2018 inclus. La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne préélectorale.

Toute personne éligible peut demander communication de l'adresse des listes de diffusion créées spécialement pour l'élection 2018 à la Commission de la recherche concernant les usagers du secteur des disciplines de santé.

La demande est à adresser par écrit à M. le Président de l'Université.

Des messages pourront être envoyés sur la messagerie des usagers sus désignés, sans réponse possible, accompagnés, le cas échéant, de fichiers joints, dans la limite de 1 mégaoctet maximum (fichier joint en PDF accessible).

Les messages feront l'objet d'une modération par le cabinet du Président.

Tout message doit avoir exclusivement les élections à la Commission de la recherche de l'Université d'Angers pour objet.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

Toute personne éligible a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs des composantes et des services communs pour leurs locaux respectifs.

En dehors de ces dispositions toute demande doit être adressée par écrit à M. le Président de l'Université.

ARTICLE 11 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

La stricte égalité doit être préservée entre les candidatures.

La campagne électorale se déroule du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 27 novembre 2018 inclus. La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne électorale.

Tout candidat peut demander communication de l'adresse des listes de diffusion créées spécialement pour l'élection 2018 à la Commission de la recherche concernant les usagers du secteur des disciplines de santé.

La demande est à adresser par écrit à M. le Président de l'Université.

Des messages pourront être envoyés sur la messagerie des usagers sus désignés, sans réponse possible, accompagnés, le cas échéant, de fichiers joints, dans la limite de 1 mégaoctet maximum (fichier joint en PDF accessible).

Les messages feront l'objet d'une modération par le cabinet du Président.

Tout message doit avoir exclusivement les élections à la Commission de la recherche de l'Université d'Angers pour objet.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

Toute personne éligible a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs des composantes et des services communs pour leurs locaux respectifs.

En dehors de ces dispositions toute demande doit être adressée par écrit à M. le Président de l'Université.

ARTICLE 12 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La Commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle.

Le Tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Angers, le 25/10/2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

signé

CANDIDATURES ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE <u>27 novembre 2018</u> <u>Collège des usagers / Secteur des disciplines de santé</u>
A déposer au plus tard le mardi 13 novembre 2018 à 12h.

Indiquer le secteur de formation (*) :

Nom, Prénom et sexe des candidats :

-

-

Délégué.e (nom, prénom et adresse mail).....

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la candidature (produire attestation de soutien) :

.....

(*)Disciplines juridiques, économiques et de gestion ; Lettres, sciences humaines et sociales ; Sciences et technologies ; Disciplines de santé.

* * *

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées par l'Université d'Angers dans un fichier informatisé dans le cadre des élections et pour la durée du mandat qui s'en suit.

Elles sont conservées pendant *la durée du mandat* et sont destinées à *la direction des affaires générales juridiques et institutionnelles*.

Conformément à la loi n° 78-17, vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : *direction des affaires générales juridiques et institutionnelles*.

**ACTE DE CANDIDATURE
ELECTIONS**

**A LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE**

27 novembre 2018

Coll ge des usagers / Secteur des disciplines de sant 

A d poser au plus tard le mardi 13 novembre 2018   12h.

Je soussign .e

Sexe :

Adresse personnelle

Adresse@.....

Num ro de t l phone.....

D clare  tre candidat.e aux  lections   la Commission de la recherche

Secteur de formation: *

Pour le coll ge des usagers

Le

(Signature)

Cet acte de candidature doit  tre joint   la candidature regroupant les nom, pr nom et sexe des candidats.

* Disciplines juridiques,  conomiques et de gestion, Lettres, sciences humaines et sociales, Sciences et technologies, Disciplines de sant .

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistr es par l'Universit  d'Angers dans un fichier informatis  dans le cadre des  lections et pour la dur e du mandat qui s'en suit.

Elles sont conserv es pendant *la dur e du mandat* et sont destin es   *la direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.

Conform ment   la loi n  78-17, vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : *direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.

DECLARATION DE SOUTIEN   UNE CANDIDATURE**E L E C T I O N S****A LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE****27 novembre 2018****Coll ge des usagers / Secteur des disciplines de sant ****A d poser au plus tard le mardi 13 novembre 2018   12h.**

Je soussign .e

(Nom/Pr nom).....

Agissant en qualit  de :

.....

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique,
nationale ou locale).....

Adresse.....

N  de t l phone.....M l.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la candidature.....

Candidat.e   l' lection des repr sentants des  tudiants dans le secteur des disciplines
de sant    la Commission de la recherche de l'Universit , qui se d roulera le mardi 27
novembre 2018.

A..... le

Signature originale

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistr es par l'Universit  d'Angers
dans un fichier informatis  dans le cadre des  lections et pour la dur e du mandat qui s'en
suit.Elles sont conserv es pendant *la dur e du mandat* et sont destin es   la *direction des
affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.Conform ment   la loi n  78-17, vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les
faire rectifier en contactant : *direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.